



Flash Aiguillon

S.C.A.P.I.A.D.
Société Coopérative Apicole
de l'Abeille Dauphinoise

Organe de liaison des adhérents de l'Abeille Dauphinoise – Syndicat d'apiculture de l'Isère
N° 223 – Novembre 2015 – 21^{ème} année

L'aide que vous apporterez à l'Abeille Dauphinoise, sous forme de don ou de prêt, sera précieuse pour l'achat et l'aménagement du nouveau bâtiment à POISAT. Plus de 8.000 € de dons ont déjà été collectés et les promesses de prêt s'élèvent à 12.000€ pour l'instant.

Abeille Dauphinoise & S.C.A.P.I.A.D. Acquisition des nouveaux locaux

- L'acquisition des nouveaux locaux par la S.C.A.P.I.A.D. sur POISAT était acquise. Le Crédit Agricole nous avait accordé un prêt de 230.000 € sur 20 ans à 2,99 % d'intérêt. Il ne restait plus que la signature des documents notariés chez Maître SERPINET pour finaliser l'acquisition.
- Mais, la vie n'est pas un long fleuve tranquille. Nous avons dû reporter la signature pour remanier le projet d'acquisition. **L'acquisition sera réalisée**, non pas uniquement par la coopérative, mais **par la S.C.A.P.I.A.D. et l'Abeille Dauphinoise**. Chacun va acquérir la partie qu'il va utiliser.
- En effet, l'analyse de la documentation relative à la coopération agricole fait apparaître que les locaux appartenant à une coopérative doivent être utilisés exclusivement dans le cadre de son objet social. Dans le cas où une coopérative louerait une partie de ses locaux, les pouvoirs publics seraient en droit de lui retirer le bénéfice des avantages dédiés à la coopération (non assujettissement aux impôts sur les bénéfices et à la taxe foncière des entreprises).
De plus n'étant pas assujettie à la TVA, l'Abeille Dauphinoise n'aurait pas pu la récupérer sur les loyers qu'elle aurait payés à la coopérative si la S.C.A.P.I.A.D. aurait été le seul acquéreur des locaux à POISAT, soit une perte de 1.000 € chaque année.
- Ce nouveau montage a été validé par Maître SERPINET et se prête bien aux locaux de POISAT. Aussi, ces locaux seront acquis en trois lots :
 - Lot 1 – 1^{er} étage de 120 m² (hors emprise de l'escalier) qui sera acquis par l'Abeille Dauphinoise ;
 - Lot 2 – la grande majorité du rez-de-chaussée (264 m²) qui sera acquis par la S.C.A.P.I.A.D. ;
 - Lot 3 – le restant du rez-de-chaussée (35 m²), comprenant un bloc sanitaire et un escalier desservant le 1^{er} étage qui sera détenu en copropriété par l'Abeille Dauphinoise et la S.C.A.P.I.A.D.
- En s'appuyant sur le prix moyen au m², le prix d'achat se ventile de la façon suivante :
 - 60.000 € pour l'Abeille Dauphinoise,
 - 160.000 € pour la S.C.A.P.I.A.D.
- En termes de prêt, la coopérative n'empruntera que 165.000 € au Crédit Agricole sur 20 ans. Par contre l'Abeille Dauphinoise devra

Zone Industrielle Sud - 28, rue du Béal
38400 SAINT-MARTIN-D'HERES
Téléphone : 04.76.25.07.09 – Fax : 04.76.25.61.23
e-mail : abeille.dauphinoise@gmail.com
site : www.abeille-dauphinoise.fr

Les bénévoles de l'Abeille Dauphinoise – Syndicat d'apiculture de l'Isère et de la S.C.A.P.I.A.D. vous accueillent toute l'année, les mercredis (de 14 à 19 heures)

Pour le développement et la défense de l'Apiculture durable

emprunter 65.000 €. Le Crédit Agricole nous fait bénéficier des mêmes conditions que la coopérative (durée : 20 ans et taux d'intérêt : 2,99 %). Pour l'Abeille Dauphinoise, à la place d'un loyer, nous aurons à rembourser une mensualité d'emprunt ! Cette mensualité s'élèvera, à l'euro prêt, à 360 € par mois !

Pour la coopérative, l'annuité annuelle sera de l'ordre de 10.950 €, contre un loyer des bâtiments utilisées actuellement de 5.760 €. Le différentiel de l'ordre de 5.000 € est acceptable face aux résultats d'exploitation moyens de 10.900 € par an, obtenus depuis trois ans.

L'Abeille Dauphinoise

Conseil d'administration

- Le conseil d'administration a été réuni le jeudi 12 novembre dernier de 19 heures 30 à 20 heures 30.

- Le conseil d'administration a validé le nouveau projet d'acquisition impliquant l'Abeille Dauphinoise (1^{er} étage et partie commune de 35 m² en copropriété avec la S.C.API.A.D.), la demande de prêt de 65.000 € auprès du Crédit Agricole et le mandat au président de l'Abeille Dauphinoise en vue de signer tous les documents relatifs à l'acquisition.

Cette validation a fait l'objet d'acte authentique établi par Maître SERPINET qui s'est déplacé à cet effet en début des travaux du conseil d'administration. Cet acte est une obligation réglementaire dès lors qu'une association acquiert un bien.

- Dans le cadre du nouveau projet d'acquisition, le conseil d'administration a validé le prêt de 10.000 € à la S.C.API.A.D. (taux à 0 %). Le remboursement se fera au fil de l'eau après que la coopérative ait remboursé ses associés-coopérateurs.

Ce prêt est rendu possible par les excédents accumulés depuis plusieurs années dont une partie vient des économies permises par l'utilisation de la messagerie électronique pour l'envoi du Flash-Aiguillon.

- Le conseil d'administration a travaillé sur l'assemblée générale 2016 :

- validation du budget prévisionnel 2016 ainsi que la cotisation qui sera appelée (maintien à 18 €) ;

- modification des statuts : changement du lieu du siège de l'Abeille Dauphinoise et cohérence des mandats par rapport à celui du président de l'Abeille Dauphinoise ;

- renouvellement des mandats des administrateurs : 14 (12 + 2 non actuellement pourvus) postes sont à pourvoir.

- De même, le conseil d'administration a modifié l'appel de cotisation 2016 en rajoutant une ligne relative à l'acquisition d'une part social de la S.C.API.A.D. (montant et explications).

S.C.API.A.D.

Conseil d'administration

- Le conseil d'administration de la coopérative a été réuni le jeudi 5 novembre dernier.

- Le conseil d'administration de la coopérative a validé le nouveau projet d'acquisition des locaux à POISAT en copropriété avec l'Abeille Dauphinoise et la S.C.API.A.D., le nouveau montant du prêt à solliciter auprès du Crédit Agricole (165.000 €) et le mandat à Claude DELAIRE et Joël CAROLLO pour signer les actes notariés.

- Le conseil d'administration a eu une discussion sur les parts sociales. Il sollicitera la prochaine assemblée générale pour modifier les statuts pour une gestion des parts sociales des associés-coopérateurs ayant cessé toute activité commerciale avec la coopérative. De même, le conseil d'administration a prévu que la coopérative signe une convention avec l'Abeille dauphinoise pour la gestion des acquisitions de parts sociales par de nouveaux associés-coopérateurs.

S.C.API.A.D.

Jours d'ouvertures au jour le jour & Services

- Votre coopérative apicole, la S.C.API.A.D., ouvre maintenant ses locaux uniquement les mercredis (de 14 à 19 heures) selon le calendrier suivant :

- mois de novembre : le mercredis 25,

- mois de décembre : les mercredis 2, 9, 16 et 23.

- Si vous ne pouvez pas vous déplacer jusqu'au magasin de la coopérative, vous pouvez commander et récupérer votre commande auprès de nos dépositaires :

- Yves ORSALDO (04.76.67.96.72) - Voiron

- André MUET (04.74.93.08.74) – Nord-Isère,

- Eric PERRET (04.76.35.03.75) – Saint-Marcellin

- Frédéric CHAUD (06.08.85.93.34) pour les cantons de La Mure, Valbonnais et de Corps,

- Bernard EMEL (04.76.34.62.93) ou "Les pouces vertes" (04.76.34.33.87) pour les 3 cantons du Trièves.

Petites annonces

- Apicultrice échange Ruche Dadant 12 cadres [plancher en bois - grillagé sur un petit bout - toit plat tôle galvanisée et avec nourrisseur] contre Ruchette Dadant 6 cadres [plancher, toit et avec nourrisseur]. Prendre l'attache de Contact Corinne Gonzales (téléphone : 04.76.67.96.72).

Si vous souhaitez qu'une information soit connue, faites-nous la parvenir avant la fin de chaque mois et nous l'intégrerons dans le Flash-Aiguillon du mois suivant.

Le comité de lecture « Flash-Aiguillon » est constitué des membres du bureau de l'Abeille Dauphinoise – Syndicat d'apiculture de l'Isère